Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14 AVR. 2026
ID : 044-214401663-20260413-COM2026_AR_T025-AR

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

COM2026-AR-T025
8.3.3 Autres

Arrêté portant interdiction d'accès aux bâtis – mesures de police – à compter du 13/04/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le rapport de diagnostic structurel établi par Bureau d'ingénierie bâtiment Travaux Publics (BIBTP), en date du 24 novembre 2025, relatif aux bâtiments situés 16 rue de la Perche, 44640 Saint-Jean-de-Boiseau, propriétés de Nantes Métropole et mis à disposition de la commune ;

Considérant que ledit rapport met en évidence des désordres affectant la structure des bâtiments et conclut à l'existence d'un risque pour la sécurité des occupants et des usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prévenir les accidents et de faire cesser les situations dangereuses ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la réalisation des travaux ou mesures conservatoires nécessaires, de prononcer une interdiction immédiate d'accès et d'occupation ;

Sur proposition des Services ;

ARRETE

Article 1 – Interdiction d'accès et d'occupation

À compter du 13 avril 2026 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès et l'occupation de tous les bâtis situés au 16 rue de la Perche, 44640 Saint-Jean-de-Boiseau, sont strictement interdits.
Cette interdiction s'applique notamment aux membres de l'association BIG BOISEAU, ainsi qu'à toute autre association ou personne susceptible d'utiliser ces lieux.
Elle concerne l'intégralité des locaux composant le site, soit les six bâtis identifiés en annexe du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14 AVR. 2026
ID : 044-214401663-20260413-COM2026_AR_T025-AR

Article 2 – Autorisations particulières

Il est toutefois autorisé :

- l'utilisation du local technique, identifié comme conforme dans le diagnostic structurel, sous réserve que cette autorisation puisse être retirée à tout moment si l'état du bâti venait à se dégrader ;
- l'usage du jardin, ouvert aux usagers dans le respect des règles de sécurité.

Toute autre présence dans les bâtis reste interdite, sauf autorisation expresse et écrite du Maire, notamment pour les besoins de sécurisation, d'expertise, ou de travaux.

Article 3 – Levée de l'interdiction

La levée totale ou partielle de l'interdiction ne pourra intervenir qu'après :

- réalisation effective des mesures nécessaires à la mise en sécurité,
- constat contradictoire ou rapport technique confirmant l'absence de danger,
- et prise d'un nouvel arrêté municipal.

Article 4 – Affichage et notification

Le présent arrêté sera :

- affiché de manière visible et lisible sur les accès principaux des bâtis ;
- notifié à :
 - la Préfecture,
 - Nantes Métropole (Pôle Sud-Ouest),
 - les associations occupant les lieux,
 - et toute personne ou organisme concerné.

Article 5 – Contrôle et exécution

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de gendarmerie territorialement compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

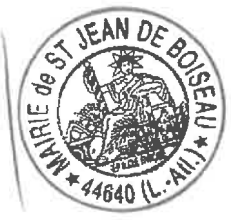
Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans le même délai.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau,
La 13 avril 2026,

Le Maire,
François BLANCHARD



Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14 AVR. 2026
ID : 044-214401663-20260413-COM2026_AR_T025-AR

ANNEXE

LES SIX BATIMENTS SITUES AU 16 RUE DE LA PERCHE, 44640 SAINT-JEAN-DE-BOISEAU

